



RESOLUTIONS N°067/2022/MCA II/CA
ISSUES DE LA VINGT-HUITIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT- BENIN II
27 septembre 2022

Le Conseil d'Administration du Millennium Challenge Account-Bénin II ("*MCA-Bénin II*") s'est réuni le **mardi 27 septembre 2022**, en sa vingt-huitième session ordinaire au siège de MCA-Bénin II, salle 402, à Cotonou en République du Bénin, à l'invitation qui a été notifiée à ses membres le 20 septembre 2022, conformément aux dispositions de l'Annexe I.C.1(b) de l'Accord de Don, de l'Article 11 du Décret N° 2015-603 du 29 novembre 2015 portant création de MCA-Bénin II et de la section 2.9 (a) des Statuts de MCA-Bénin II.

CONSIDERANT QUE les Etats-Unis d'Amérique, représentés par le Millennium Challenge Corporation ("*MCC*") et la République du Bénin représentée par le Gouvernement, ont conclu un Accord de Don du Millennium Challenge en date du 9 septembre 2015, tel qu'amendé (*"Accord de Don"*) ;

CONSIDERANT QUE les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes, revêtent la signification qui leur est donnée dans l'Accord de Don ;

CONSIDERANT QUE par Décret N°2015-603 du 29 novembre 2015, tel qu'amendé (le "*Décret portant création de MCA-Bénin II*") le Gouvernement a créé MCA-Bénin II pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de Don et des Accords Complémentaires tels que définis dans l'Accord de Don ;

CONSIDERANT ENFIN QUE la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée, et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions des Sections 2.10 (a) et (b) des Statuts de MCA-Bénin II ;

Le Conseil d'Administration, après avoir suivi les communications présentées par le Coordonnateur National de MCA-Bénin II au cours de la présente session et après en avoir délibéré, a :

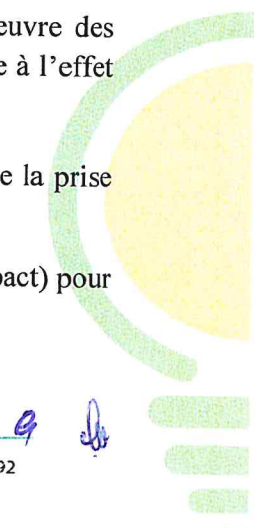
RESOLU QUE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION présent reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation de la vingt-huitième session ordinaire ;

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après avoir suivi le point de la mise en œuvre des résolutions des sessions antérieures et après discussions, instruit la Coordination Nationale à l'effet d'envisager l'organisation de la retraite des Administrateurs avant la mi-novembre 2022 ;

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen et discussions, sous réserve de la prise en compte des observations formulées par les Administrateurs,

- ✓ Ratifie les documents de décaissement du Financement du Programme (fonds Compact) pour le trimestre d'Octobre à Décembre 2022, notamment :

1. Le Plan de travail,
2. Le Budget Détaillé,



3. Le Rapport Financier Détaillé,
 4. La Demande de Décaissement,
 5. Le Rapport détaillé sur les contrats,
 6. Les Notes explicatives,
 7. Le Tableau de Suivi des Indicateurs,
 8. Le Rapport de Passation des Marchés,
 9. Le Rapport sur les Conditions Préalables.
- ✓ Approuve les documents de décaissement des fonds de la Contribution du Gouvernement pour le trimestre d'Octobre à Décembre 2022, notamment :
 1. Le Budget Détaillé,
 2. Le Rapport Financier Détaillé,
 3. La Demande de Décaissement,
 4. Les Notes explicatives ;
 - ✓ Relève l'existence d'un gap important entre les taux des prévisions et des réalisations des décaissements des fonds du Compact ;
 - ✓ Instruit en conséquence la Coordination Nationale à l'effet de :
 - lever les entraves aux décaissements de tous les fonds du programme, notamment au niveau des contrats relatifs au Lot A- Postes, au système d'information pour le contrôle de la distribution d'électricité (NDCC-IT) et au niveau des accords de la Facilité d'énergie propre hors réseau (OCEF) ;
 - soumettre au Conseil d'Administration dans un délai de trois (03) semaines, un rapport sur les diligences accomplies et leurs résultats.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen, approuve le Plan de Passation des Marchés (PP18) pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 22 juin 2023.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen du compte-rendu présenté sur le dossier, prend acte de la finalisation du processus de signature des avenants aux 27 contrats impactés par l'extension du Compact et approuvés par le conseil par Résolutions N° 060/2022/MCA II/CA du 28 mars 2022 et N°062/2022/MCA II/CA du 21 juin 2022.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen des mémorandums y afférents,

- ✓ approuve les modifications aux contrats ci-après :
 - contrat N° PP1-UCF-FDP-03 portant « Accord de l'Agent Fiduciaire de MCA-Bénin II », avenant n°5 ;
 - contrat n° PP8-COM-AMD-10 portant « Audit des ressources du Gouvernement du Bénin et de MCC gérées par MCA-Bénin II » avenant n°1 ;
 - contrat n° PP5-COM-PRISP-23 portant « recrutement d'un prestataire pour accompagner MCA-Bénin II dans la mise en œuvre de sa stratégie de communication dans les domaines de la communication audiovisuelle, des relations presse et relations publiques », avenant 2 ;
 - contrat n° PP15-COM-AMD-13.1 portant « Recrutement d'un expert génie civil dans le cadre du suivi des travaux de réalisation de système de pompage solaire pour l'irrigation et pour

l'alimentation en eau de bassins servant d'abreuvoirs (à côté des sites des centrales solaires à Bohicon, Djougou et Natitingou) » avenant 1 ; et

- ✓ autorise le Coordonnateur National à signer lesdits avenants avec les consultants, prestataires et entreprises concernés, après avis favorable de MCC.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen du mémorandum y afférent :

- ✓ prend acte des démarches en cours pour les ajustements des missions spécifiques et les déploiements complémentaires de directeurs résidents dans le cadre du contrat n° PP2-COM-PRISP-14 portant « Recrutement d'un Opérateur du Contrat de Gestion de la SBEE » ;
- ✓ instruit la Coordination nationale à l'effet de finaliser les échanges avec le Comité de Suivi et de Contrôle en ce qui concerne le déploiement complémentaire des experts techniques au niveau de la direction technique de la SBEE et à soumettre si nécessaire au Conseil pour approbation par consultation à domicile, les nouvelles modifications au contrat de l'opérateur issues des conclusions des négociations.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen du mémorandum y afférent :

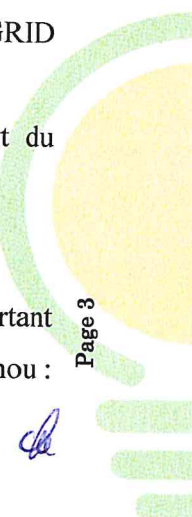
- ✓ approuve les modifications objet de l'avenant n°6 au contrat n° PP1-COM-EDP-03 portant « Acquisition d'un système d'information pour le Centre national de contrôle de la distribution de l'électricité (NDCC IT) » ;
- ✓ autorise le Coordonnateur National à signer ledit avenant avec GE DIGITAL SAS après avis favorable de MCC ;
- ✓ autorise en outre la Coordination nationale à soumettre au Conseil pour approbation par consultation à domicile si nécessaire, les nouvelles modifications éventuelles occasionnées par l'absence des prérequis à l'achèvement des installations par GE DIGITAL SAS.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen du mémorandum y afférent :

- ✓ approuve l'avenant n°3 au contrat n° PP6-COM-EDP-20 portant « renforcement et réhabilitation du réseau de distribution d'électricité régional et à Cotonou : Postes (Lot A) », sous réserve de la détermination consécutive de l'incidence financière ;
- ✓ autorise le Coordonnateur National à signer ledit avenant avec l'entreprise GRID SOLUTIONS SAS après avis favorable de MCC ; et
- ✓ instruit la Coordination nationale à l'effet de lui rendre compte de l'aboutissement du processus de signature dudit avenant.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen du mémorandum y afférent :

- ✓ approuve les modifications objet de l'avenant n°6 au contrat n° PP4-COM-EDP-10.C portant renforcement et réhabilitation du réseau de distribution d'électricité régional et à Cotonou : Postes (Lot C), sous réserve de la détermination consécutive de l'incidence financière ;



- ✓ autorise le Coordonnateur National à signer ledit avenant avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES -TRANSPORT ET DISTRIBUTION/RMT après avis favorable de MCC; et
- ✓ instruit la Coordination nationale à l'effet de lui rendre compte de l'aboutissement du processus de signature dudit avenant.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen du mémorandum y afférent :

- ✓ prend acte des démarches menées par la Coordination nationale pour l'exécution des travaux de raccordement des centrales solaires photovoltaïques à construire par les producteurs indépendants d'électricité (IPP) ;
- ✓ autorise la Coordination nationale à lui soumettre pour approbation par consultation à domicile, la modification au Contrat N° PP3-COM-EDP-11. A portant « Renforcement et Réhabilitation du réseau de Distribution d'Electricité au niveau régional et à Cotonou -Lignes Lot A » après aboutissement des négociations avec le GROUPEMENT EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TRANSPORT & DISTRIBUTION / RMT au sujet desdits travaux de raccordement.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen du mémorandum y afférent :

- ✓ prend acte des démarches menées par la Coordination nationale pour l'exécution de travaux de raccordement des centrales solaires photovoltaïques à construire par les producteurs indépendants d'électricité (IPP) ;
- ✓ autorise la Coordination nationale à lui soumettre pour approbation par consultation à domicile, la modification au Contrat n° PP3-COM-EDP-11. B portant « Renforcement et Réhabilitation du réseau de Distribution d'Electricité au niveau régional et à Cotonou -Lignes Lot B » après aboutissement des négociations avec l'entreprise CEGELEC, au sujet desdits travaux de raccordement.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen du mémorandum y afférent :

- ✓ approuve les modifications apportées au Manuel des Ressources Humaines de MCA-Bénin II, y compris l'ajustement de la grille salariale ; et
- ✓ autorise la Coordination Nationale à mettre en œuvre ledit manuel tel que révisé.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen et discussions, prend acte des dispositions prises par la Coordination Nationale pour la mise en œuvre du Plan de Clôture du Programme et encourage MCA-Bénin II à poursuivre son exécution.

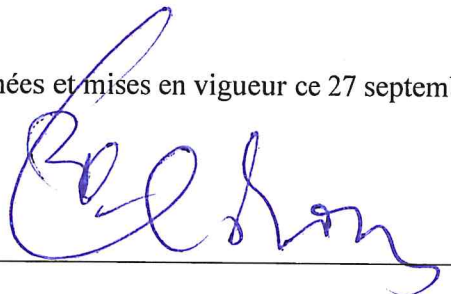
RESOLU QUE le Coordonnateur National est autorisé à transmettre le cas échéant, à MCC pour



avis de non objection, tous les documents dûment autorisés, approuvés et ratifiés par les présentes Résolutions.

RESOLU ENFIN QUE les membres du Conseil d'Administration, le Coordonnateur National, les Directeurs et le Conseiller Général de MCA-Bénin II sont autorisés et instruits pour élaborer et signer tout document et prendre toute action en vue de la réalisation et de l'accomplissement de l'objectif des présentes Résolutions dans les limites de leurs compétences respectives.

Signées et mises en vigueur ce 27 septembre 2022.



Nom : Abdoulaye BIO TCHANE
Titre : Président du Conseil d'Administration



Nom : Corine OROUNLA TCHOKPONHOUE
Titre : Conseiller Général de MCA-Bénin II,
Secrétaire du Conseil d'Administration